

IFEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE DU GRAND EST



# 8<sup>ème</sup> Rallye National PEA Centre Alsace VHRS 11 et 12 Octobre 2024

## **REGLEMENT**

Version 07 JUILLET 2024

**ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT**

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : [sport.auto.alsace@gmail.com](mailto:sport.auto.alsace@gmail.com)

## 6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE VHRS

**Vendredi 11 Octobre et SAMEDI 12 Octobre 2023**

### REGLEMENT PARTICULIER

#### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 02 septembre 2024
Ouverture des engagements :	Lundi 09 septembre 2024
Clôture des engagements :	Lundi 30 septembre 2024
Parution du road-book :	Samedi 05 octobre 2024 dispo de 8h à 12h et 13h à 15h à l'ESPACE EUGENE.
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 05 octobre 2024 de 8h à 19h Vendredi 11 octobre 2024 de 9h à 16h.
Vérifications Administratives :	
Vendredi 11 octobre 2024 de 13h à 17h	au <b>Circuit EUGENE à Châtenois.</b>
Vérifications Techniques	
Vendredi 11 octobre 2024 de 13h15 à 17 h 15	<b>Circuit EUGENE à Châtenois.</b>
Heure de mise en place du parc fermé de départ :	Vendredi 11 octobre 2024 après les vérifications techniques
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	Vendredi 11 octobre 2024 au Circuit EUGENE à 16h30
Publication des équipages admis au départ :	Vendredi 11 octobre 2024 à 17h15
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement lors des .. vérifications administratives.
Départ de :	Chatenois le 11 octobre 2024 à 17h30 (Sortie parc Fermé) Chatenois le 12 octobre 2024 à 7h30 (Sortie Parc Fermé)
Publication des résultats partiels :	Parc de Regroupement au PC au <b>Circuit EUGENE</b> (à chaque regroupement).
Arrivée du 1 <sup>er</sup> concurrent :	à CHATENOIS, à 17h50 le vendredi et samedi à 17h20
Publication des résultats du rallye :	Samedi 12 octobre 2024, 30'après l'arrivée au parc du dernier concurrent au <b>Circuit EUGENE à CHATENOIS.</b>
Remise des prix :	Samedi 12 octobre 2024 à 20h au <b>Circuit EUGENE à CHATENOIS.</b>

#### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

### 8<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL CENTRE ALSACE VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le ..... sous le N°  
Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

#### Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

#### Permanences du Rallye

Lieu : **Circuit EUGENE à CHATENOIS**

Date : 11 et 12 octobre 2024

Horaire : de 13h à 20h le 11 Octobre et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 12 Octobre 2024



## Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### 1.1. OFFICIELS

#### *Idem 8<sup>ème</sup> Rallye du Centre Alsace Moderne*

Officiel exclusivement en charge du VHRS / PC BLANQUIN Daniel

licence n°1941/0308

### 1.2. ELIGIBILITE

Compte pour le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est du Sport Automobile 2024.

### 1.3. VERIFICATIONS

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu au Circuit EUGENE à Châtenois le vendredi 11 octobre de 13h à 17h00.

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 11 octobre 2024 au PC de Course sur le Circuit Eugène à 17h30. **Un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.**

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5.** Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 07 octobre 2024

**ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél : 03.88 74.76.20**

Les concurrents s'engageant avant le 23 septembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€ non cumulable avec les remises ASA

**3.1.10.** Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

**3.1.11.1.** Les droits d'engagement sont fixés

- avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 800 €
- Montant membres ASA (équipage complet) : 320 €
- Montant membre ASA (un membre) : 360 €

**3.1.12.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2023

- 3.1.13.** Une retenue de 30% du montant des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait après le 01 octobre 2024. Une retenue de 50% des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait déclaré après le 07 octobre 2024 jusqu'à la date du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : [sport.auto.alsace@gmail.com](mailto:sport.auto.alsace@gmail.com)

## ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures :

- **Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA.**
- **Voitures de tourisme de série conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31/12/96.**
- **Voitures de Grand tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31/12/96.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum **de 4 phares par voiture**. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. **Les ampoules de type « LED » sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période. Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type « LED », étant entendu que les équipements de type « Xénon » restent interdites**

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques.

- 4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

### 4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc du Circuit EUGENE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi 11 octobre à partir de 12h et munis de l'autocollant :

**« Assistance » avec le n° du concurrent.**

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
  - d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
  - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
  - de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
  - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
  - en outre il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction,**
- Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### 4.3.2.3. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

### 5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

1 logo noir sur fond blanc « SECURITE » de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000/00 et 0. (si possible sur l'ensemble des voitures d'encadrements).

### 5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace VHRS 2024 représente un parcours de **336.11 km**.

Il est composé de 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales et un prologue d'une longueur totale de **106,61 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	PROLOGUE VIGNOBLES - SELESTAT- SCHERWILLER	6,80 km
ES 2/5/8	SAINT NABOR - ROTHLACH	14,92 km
ES 3/6 /9	LES QUELLES	7,35km
ES 4/7/10	BELLEFOSSE - BREITENBACH	11,00km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront dans tous les cas, en dernière position.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1. DEPART

Conforme au règlement FFSA

### 7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, de passages, départs et arrivées de tests et ou zones de régularités sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

### 7.5. TESTS DE REGULARITE

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

### 7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

**Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire** il doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

### 7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci ou annuler la zone de régularité.

#### 7.5.17.4. ABANDON

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

#### 7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

### ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

### ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipage féminin.

Un classement intermédiaire à la fin de la 1<sup>ère</sup> étape sera établi à l'issue de la dernière ES courue.

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

### ARTICLE 10. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Le Rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci-dessus.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 12 octobre 2024, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Circuit EUGENE à Châtenois

### ARTICLE 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au Circuit EUGENE.

Un parc pour les remorques est prévu au Circuit EUGENE.

**Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h le vendredi 11 OCTOBRE 2024 et devra être impérativement libéré pour 12h le 13 OCTOBRE 2024.**

**En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.**

**Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.**